Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 140 (1995)

Heft: 5

Artikel: Les forces d'occupation françaises face à l'insurrection : problèmes de

conduite et de commandement du général Schauenburg en Suisse

centrale en 1798

Autor: Engelberts, Derck

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345533

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les forces d'occupation françaises face à l'insurrection: problèmes de conduite et de commandement du général Schauenburg en Suisse centrale en 1798

Par le premier-lieutenant Derck Engelberts 1

Un groupe restreint d'hommes politiques suisses et français décide au cours du mois de décembre 1797 que, si la Suisse ne fait pas d'elle-même sa révolution, il faudra l'y inciter en exerçant une pression militaire. La France a demandé en vain le droit de faire passer ses troupes par les territoires relevant de la neutralité helvétique: ce que les Suisses n'accordent pas de bon gré, il faudra donc l'arracher par la force.

Le 9 janvier 1798, une division est détournée de sa route pour se rendre entre les 20 et 24 janvier, à Versoix. Saisissant le prétexte d'une escarmouche, elle entre dans le pays de Vaud le 28 janvier 1798. Le général Schauenburg reçoit l'ordre de se mettre en mouvement «sur les frontières de l'Helvétie» le 28 janvier 1798 avec environ 17 400 hommes. Soleure et Fribourg tombent facilement le 2 mars. Il faudra des combats plus sérieux pour s'emparer le 5 mars de Berne. Les gouvernements oligarchiques sont déposés.

La République helvétique une et indivisible est proclamée le 12 avril à Aarau, mais elle ne dispose pas de moyens militaires. La résistance à l'ordre nouveau doit être réduite par la force. Schauenburg combat en Suisse centrale, sur de nombreux fronts, du 27 avril au 3 mai 1798, mais ne parvient pas à battre complètement les insurgés. A peine ce mouvement est-il réduit, qu'un autre foyer d'insurrection s'allume en Valais le 6 mai 1798. Les révoltés sont écrasés le 17 mai. Leurs pertes sont plus lourdes et la réaction française est moins mesurée qu'en Suisse centrale. On semble avoir maîtrisé la résistance à l'ordre nouveau. Il faudra cependant encore écraser une révolte dans le ci-devant canton de Nidwald, le 9 septembre 1798. Après le carnage de Stans et jusqu'à la fin de l'année 1798 il n'y aura plus d'événements guerriers en Suisse.

Le commandement en chef au centre des champs d'influence

La position de Schauenburg, commandant en chef de l'Armée française en Helvétie, n'est guère aisée et ses pouvoirs restent limités. Il reste impuissant dans certains domaines.

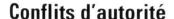
Dès le 12 avril 1798, les armées françaises sont l'instrument militaire à la disposition du pouvoir helvétique. Le général dépend de son gouvernement, mais aussi du gouvernement helvétique qui, sans lui, n'aurait que fort peu de chances de survivre.

Schauenburg n'est pas le seul représentant des autorités françaises. Il doit composer avec un commissaire civil du gouvernement auprès de l'Armée française en Helvétie, le citoyen Rapinat. Avec lui, les choses se passent assez bien. Un troisième homme dépend de l'un et de l'autre sans être ni tout à fait leur su-

40 RMS N° 5 — 1995

¹Il s'agit de la version orale, présentée en août 1994 au XX^e Colloque international d'histoire militaire à Varsovie, d'une communication qui paraîtra dans les Actes du colloque.

bordonné ni leur égal: le commissaire ordonnateur en chef Rouhière, chargé des fournitures aux troupes. Les rapports entre Schauenburg et Rouhière se dégradent au cours de l'année, le second gênant systématiquement les mouvements militaires en mettant une mauvaise volonté évidente à l'exécution des ordres. Le général Schauenburg obtient la révocation de Rouhière mais il est trop tard, des fautes importantes ont été commises, dont les effets sont irréversibles.



Il arrive que les autorités civiles de la France et de l'Helvétie s'opposent. En 1798, à deux reprises, des détachements importants sont envoyés vers l'Italie et on les fait passer par la Suisse. Ces passages de troupes, une des raisons principales de l'intervention française en Suisse, font l'objet de plaintes fondées des autorités helvétiques. Si pour le premier de ces passages, il n'existait encore aucune prescription dans les conventions bilatérales, le second passage a une base légale, mais il n'en respecte pas la lettre: la route que l'on prescrit aux troupes ne correspond pas à ce qui est prévu par l'article 5 du traité du 19 août 1798.

Le projet de réponse rédigé par le ministre de la Guerre est révélateur de l'attitude du gouvernement français, de la sujétion de la Suisse à l'égard de la



France et du mépris parisien pour les régions périphériques. Or, qui doit gérer sur place les problèmes posés par le passage des troupes? C'est le commandant en chef de la force d'occupation qui n'a pas beaucoup de moyens pour intervenir.

La préparation des magasins de vivres et le ravitaillement sur l'itinéraire relèvent des commissaires des guerres auxquels le général en chef ne peut rien ordonner sans passer par leur chef Rouhière; il ne dispose d'aucun moyen de contrainte.

En ce qui concerne la discipline des troupes en transit, et la question des retardataires, la compétence du commandant en chef n'est pas clairement définie, car elles restent en principe subordonnées à leur général de division si ce dernier fait mouvement avec elles. En

son absence, les corps sont théoriquement subordonnés au commandement territorial du secteur qu'ils traversent. Par ailleurs, les chefs de brigade ne disposent pas du temps nécessaire pour prendre connaissance des prescriptions particulières pour l'Helvétie; leurs préoccupations sont plutôt de respecter les tableaux de marche et de trouver les ravitaillements promis et rarement présents.

A cause de la rapidité des mouvements, un grand nombre d'attardés et de déserteurs, échappant à tout contrôle, deviennent les principaux responsables des désordres. Si divers cas sont dénoncés au général Schauenburg, il est habituellement trop tard pour intervenir en Suisse par la voie judiciaire. Seule peut être envisagée une dénonciation pénale au commandant de l'Armée

RMS N° 5 — 1995

d'Italie dans l'utopique espoir d'obtenir une sanction. Cet aspect de l'occupation française détermine l'image négative que donnent les armées françaises. Elle n'est cependant pas imputable aux forces d'occupation elles-mêmes.

La discipline en période de calme relatif

La discipline est donc primordiale pour l'acceptation de l'occupation. Schauenburg l'a compris et le fait savoir à ses troupes dès le début de la campagne. Il ne peut pas empêcher les vexations commises par les éléments incontrôlables de son armée. Son devoir est pourtant de prendre les mesures nécessaires visant à la répression et à l'indemnisation des victimes. La discipline se trouve au centre des préoccupations de Schauenburg.

Il édicte de nombreux ordres visant à limiter les excès, manifestant une volonté de prévention et de dissuasion. Il lutte contre les abus d'autorité que commettent les militaires de tous grades en exigeant des prestations indues. Il interdit à maintes reprises aux militaires de tous grades de s'éloigner des cantonnements, car un militaire isolé pourrait être un prévaricateur en puissance. Il lutte contre la présence des parasites qui profitent de la présence de l'armée. Il encourage les autorités helvétiques à instituer des piquets de garde pour assurer l'ordre.

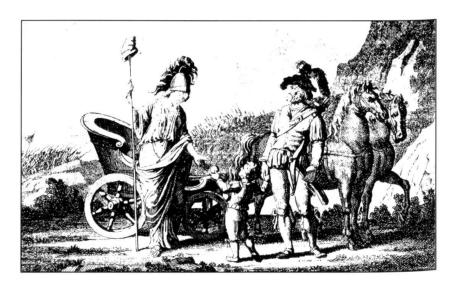
Il fait organiser un camp à Berne, ce qui lui permet de surveiller personnellement près de la moitié de son armée. Logée sous la tente, elle n'est plus à charge des communes. Il met aussi en exergue les actions qui montrent le dévouement de ses hommes pour la population.

Il sollicite en permanence les autorités helvétiques pour qu'elles dénoncent les abus. Le commandant en chef doit pouvoir compter, non seulement sur ses officiers supérieurs, mais surtout sur les autorités locales, voire les victimes elles-mêmes. Pour que de telles plaintes lui parviennent, il doit apparaître crédible et jeter les bases d'une confiance réciproque entre la population et les militaires. Il n'obtient que de modestes résultats...

Lorsque des abus sont dénoncés, le général fait d'abord rembourser aux victimes ce que les militaires leur doivent. Par la voie interne, il santionne les coupables en le communiquant à l'armée entière.

Schauenburg dispose d'un important arsenal juridique prévu par les législateurs de la République française. En vertu des lois en vigueur, il institue un Conseil de guerre, mais cette institution lui semble défaillante. Il propose des changements tendant à une accélération de la procédure, donc à une pression disciplinaire plus forte des commandants, doublée par un contrôle social accru, les militaires devant être jugés au sein même des corps.

Il souhaite accroître le contrôle sur les officiers qui donnent le mauvais exemple et demande des exigences plus sévères quant aux capacités et à la moralité dans le cadre de l'avancement. Il annonce qu'il a destitué provisoirement deux officiers et demande au Directoire de rendre la décision définitive. Il n'est pas soutenu par le ministre de la Guerre. Ce n'est pas le



seul cas où Schauenburg se voit désavoué par Paris. Malgré tout, la justice militaire fonctionne en Suisse. En 1798, près de 450 dossiers sont ouverts entre mars et décembre, couvrant plus de 600 chefs d'accusation dont plus de la moitié se rapporte aux relations avec le pays occupé, notamment 173 cas d'atteintes à la propriété (28%), 54 cas d'atteintes à la santé par voies de fait ou blessures (14%) et 20 cas d'atteintes à la vie (3%).

Le commandant en chef déploie une large palette de moyens. Ils semblent convaincants, parce qu'ils ont des effets contre-insurrectionnels. Ce qui provoque surtout les soulèvements, ce sont les décisions politiques du pouvoir central helvétique plus que les armées françaises. Cependant, les mesures prises n'améliorent pas vraiment l'entente entre les militaires et les civils. Cet échec s'explique par les embûches administratives, les décisions malheureuses des autorités civiles helvétiques et françaises, la mauvaise gestion des services de l'armée, les passages de troupes à destination de l'Italie.

La discipline en situation de combat

Si l'occupation a pour but essentiel de prévenir des insurrections, la force doit les réduire lorsqu'elles éclatent. Les deux campagnes d'avril-mai et de septembre 1798 n'ont pas d'autre but. Elles opposent des forces armées régulières à des troupes de milice. Encore bien organisées et commandées au printemps, ces milices n'ont plus ni les moyens ni les effectifs nécessaires en septembre.

Durant le printemps, les troupes françaises massacrent des paysans innocents dans le village de Rüti et pillent le couvent d'Einsiedeln. Pour le premier cas, une explication semble plausible: une «méprise» concernant l'identité d'hommes en armes à Rüti provoque quelques morts et blessés. L'incident sera utilisé un mois plus tard par un député devant le Parlement helvétique pour honnir les troupes françaises; les sept morts deviennent les victimes d'un assassinat collectif délibéré. La presse contre-révolutionnaire reprend ces déclarations. Le général Schauenburg obtiendra la rétractation officielle et publique du député.

L'argumentation de Schauenburg, basée sur la complexité de la situation, met l'accent sur un des aspects essentiels de l'action contre-insurrectionnelle: la lutte contre des troupes mal définies, les difficultés à identifier les combattants. Quant au pillage du couvent d'Einsideln, l'anticléricalisme des révolutionnaires ne fait pas de doute. Ils n'ont aucune raison de respecter les objets du culte et il est probable qu'une partie des richesses d'Einsiedeln a été emportée par les vainqueurs, mais les habitants semblent avoir pris part au pillage.

Comment un commandant en chef peut-il lutter contre le pillage? Cela n'est guère possible s'il n'est luimême présent lors de la prise d'une place. Il ne peut que faire arrêter les criminels pour qu'ils soient traduits en justice. Schauenburg utilise tous les moyens pour limiter au maximum le pillage.

En automne apparaît un autre type d'excès: la violence gratuite et la tuerie sans discernement, conséquences du caractère particulier de la lutte contre-insurrectionnelle. Le commandant en chef ne se trouve pas sur place au moment de la prise de Stans; il dirige les opérations depuis son quartier général de Hergiswil, à une lieue de là, sur l'autre rive du lac.

Pourquoi un tel dérapage? A cause de la résistance forcenée des Nidwaldiens? La veille de l'assaut, «les Suisses nous prirent trois soldats qu'ils nous renvoyèrent horriblement mutilés», cette affirmation française reste à vérifier... Le caractère passionnel, pratiquement sacré de la lutte des révoltés, ajouté à leur situation désespérée, donne au combat une morphologie sacrificielle. De part et d'autre on ne fait pas de quartier. Le combat en ligne exige des rapports de subordination et le respect de la discipline, mais

RMS N° 5 — 1995

ces principes ne peuvent plus avoir cours dans un tel contexte. La troupe, devenue meute, n'obéit qu'à son instinct. Il a été matériellement impossible au commandant en chef de prévenir des faits et il lui est tout aussi difficile de poursuivre les coupables. Il ne peut que donner des ordres pour que cela ne se reproduise pas.

Les approvisionnements en vivres et en matériels

Pendant l'invasion et au début de la période occupation-collaboration entre les deux républiques alliées les troupes françaises imposent toutes les charges aux vaincus qui sont, selon la France, les responsables de la guerre. Dans un deuxième temps, on met au point des bases légales pour que l'Helvétie continue à assurer le ravitaillement. On charge alternativement les Chambres administratives cantonales ou des entreprises de subsistances de pourvoir aux besoins de l'armée. L'inexpérience des unes n'a souvent d'égale que l'avidité des autres, le tout se faisant toujours aux dépens des soldats et des civils.

Le citoyen Rouhière a pour mission d'organiser les services. Il doit couvrir, avec ses commissaires des guerres, les besoins des troupes, y compris les transports, ne rendant des comptes qu'au commissaire du gouvernement en Suisse et au ministre de la Guerre à Paris. Pourtant, chaque fois que Schauenburg ou le ministre annoncent des mouvements afin que les services puissent se préparer, ceux-ci font défaut aux lieux et aux jours indiqués. Les plaintes, tant de l'armée que des populations locales, sont continuelles, mais elles restent vaines.

Rouhière se réfugie derrière une foule de prétextes, mais il fait tout pour que la charge pèse le plus possible sur le pays occupé, refusant plusieurs fois les ordres du commandant en chef avec une argumentation basée sur les intérêts supérieurs de la France. Il y a bien sûr des fournisseurs qui ne respectent pas les contrats de fournitures, les contraintes extérieures qui empêchent les mouvements de vivres. La mésentente entre les armées françaises peut aussi empêcher une collaboration en matière de ravitaillement.

Conclusion

Dans la lutte contre les forces insurrectionnel-les contre-révolutionnaires en Helvétie, les troupes françaises d'occupation éprouvent plus de difficultés à résoudre leurs problèmes d'organisation qu'à vaincre les deux soulèvements qui éclatent en 1798. Leurs faiblesses apparais-

sent surtout dans le domaine des mesures préventives en rapport avec la discipline des corps, la justice militaire trop formaliste et lente et la gestion administrative des forces d'occupation, trop compliquée et peu efficace. L'extrême complication des systèmes administratifs français et le manque de clarté de la hiérarchie dans les charges supérieures ont laissé la part belle aux prévaricateurs.

Le caractère particulier de la guerre contre une insurrection implique des comportements extrêmes de la part des partis en présence. Les armées révolutionnaires ne sont pas préparées à une guerre de ce type. L'instrument militaire, parfaitement rôdé pour la bataille rangée, reste mal adapté pour des missions de police. Les excès commis dans un pays réputé ami, même allié, montrent à quel point la société militaire de la fin du Directoire s'écarte déjà de la société civile dont elle perçoit de plus en plus mal les besoins et les aspirations. La correspondance entre le commandant en chef et les autorités civiles des départements français limitrophes ne diffère en rien de celle adressée aux autorités locales helvétiques. Les civils suisses et français sont globalement sur un pied d'égalité, puisqu'ils aussi bien ou mal traités les uns que les autres.

D. E.

AMS N° 5 — 1995